

N°22/DEC/193

DÉCISION DU MAIRE

MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PSYCHOMOTRICITÉ EN FAVEUR DES ASSISTANTES MATERNELLES ET DES JEUNES ENFANTS LES 13 AVRIL 2022, 12 ET 18 MAI 2022 ET 28 JUIN 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE ,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec l'Association la CRAPA'HUTTE représentée par Aurélie Devaux-Toulouse en sa qualité de présidente, 10 rue de Saint-Leu 94520 Périgny ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé la mise en place d'ateliers animés par une psychomotricienne en direction des assistantes maternelles et des jeunes enfants, les 13 avril 2022, 12 et 18 mai 2022, et 28 juin 2022, au Relais Parents Enfants de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'Association La CRAPA'HUTTE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 960 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 28 septembre 2022

Le Maire,

Genis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le 03 OCT. 2022

03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS